

ARRÊTÉ N° 2024_001

AUTORISANT L'ASSOCIATION "NOSIAM" (GROUPE SOS) À CRÉER UN LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA) DE SIX PLACES D'ACCUEIL À TITRE PERMANENT DE JEUNES MINEURS RELEVANT DE L'ARTICLE L222-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES, SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3, D. 316-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu le projet déposé le 12 juin 2023 par l'association « Nosiam » (groupe SOS), notamment le projet d'établissement et le budget prévisionnel ;

Vu l'avis favorable du Département de la Seine-Saint-Denis à ce projet et la notification de cette décision par courrier du 14 novembre 2023 adressé à l'association ;

Considérant que les projets de création et d'extension des lieux de vie et d'accueil sont exonérés de la procédure d'appel à projet au titre du 6° du II de l'article L 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet répond aux orientations du schéma départemental de prévention et protection de l'enfance 2024-2028 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'association « Nosiam » (groupe SOS) est autorisée à créer un lieu de vie et d'accueil (LVA) de six places d'accueil à titre permanent pour des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. Le lieu de vie et d'accueil est autorisé à prendre en charge des mineurs de 3 à 18 ans afin de permettre l'accueil de fratries.

ARTICLE 2. - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 3. - Une convention sera conclue entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'association « Nosiam » (groupe SOS) dans le cadre de l'ouverture du lieu de vie et d'accueil.

ARTICLE 4. - En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, à compter du 1^{er} décembre 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation unique mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

ARTICLE 5. - En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du Conseil départemental.

ARTICLE 6. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 7. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le